

### Ajournement

Encore là, le problème ne se pose pas pour un certain nombre de provinces qui ont décidé d'abandonner le champ des droits successoraux, c'est-à-dire l'Alberta et l'Île du Prince-Édouard; cependant, le Nouveau-Brunswick et la province de l'honorable député, la Nouvelle-Écosse, ont annoncé leur intention de se retirer de ce champ tandis que le Québec a récemment réduit son taux d'imposition dans un geste qui laisse peut-être présager un retrait éventuel.

Quant à l'application de l'impôt sur le revenu des particuliers sur les gains en capital réalisés à la suite de la vente d'une terre, le ministre des Finances (M. Turner) recommandait, dans le budget du 19 février, que l'on permette dorénavant à l'agriculteur de léguer sa terre à ses enfants sans payer d'impôt, au moment de son décès.

De plus, monsieur l'Orateur, on sait que le ministre des Finances déposait hier des motions de voies et moyens permettant d'étendre ces dispositions aux transferts entre vifs, c'est-à-dire du vivant de l'agriculteur.

En ce qui a trait à l'aide aux petites entreprises, on sait que le gouvernement est présentement à réviser toute cette question et qu'il s'est engagé à faire rapport au Parlement à ce sujet dans le plus bref délai possible.

### LES GRAINS—LE PRIX DU BLÉ DESTINÉ À LA CONSOMMATION AU CANADA

#### [Traduction]

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, le 18 janvier j'ai posé au ministre responsable de la Commission du blé une question à laquelle je voudrais donner suite ce soir. Le harsard la rapporte comme suit:

J'ai une question supplémentaire ayant trait au système du double prix. Étant donné que le cours international du blé est supérieur d'au moins 50 p. 100 au prix de \$1.95½ le boisseau payé par les minoteries au Canada, le ministre peut-il dire à la Chambre si le prix subventionné de \$3 par boisseau sera augmenté d'au moins 50c. par rapport aux versements de l'année dernière?

Le ministre a répondu:

Les agriculteurs de la région des Prairies sont assurés de recevoir \$3 par boisseau de blé consommé au Canada, et ce prix reste toujours bien supérieur au cours international.

Je désire signaler au secrétaire parlementaire que la déclaration faite par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé est complètement erronée en fonction du système du double prix. Je puis vous énumérer un certain nombre de raisons au cours de la brève période qui m'est accordée. En premier lieu, le prix payé par les minoteries au Canada est de \$1.95½ le boisseau, base baie du Tonnerre. Le prix subventionné est de \$3 le boisseau—la différence est subventionnée par le gouvernement fédéral.

Ce que le ministre n'a pas mentionné, c'est que la différence entre \$1.95½ et \$3 n'est pas payée directement au producteur de blé mais qu'elle est payée sur la base des emblavures pour les six variétés de céréales. Par conséquent, lorsque le cours international du blé s'élève pour la première fois depuis longtemps au-dessus du prix fixé de \$1.95½ le boisseau, quand il monte jusqu'à \$2.68 par boisseau, le producteur de blé de l'Ouest perd au moins 50c ou plus par boisseau sur le blé consommé au Canada. Cela signifie, au cours d'une campagne, une perte minimum de 30 millions de dollars pour les producteurs de blé. C'est le genre de renseignements que j'aimerais souligner pour la gouverne du ministre chargé de la Commission canadienne du blé.

[M. Comtois.]

En outre, depuis que j'ai posé cette question, le ministre a envoyé un questionnaire à tous les producteurs de l'Ouest. Ce questionnaire a été envoyé non seulement aux producteurs mais aussi à tous les détenteurs de livrets de permis. Comme l'ont signalé les syndicats du blé de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta, le questionnaire était rempli d'expressions tendancieuses pour amener les agriculteurs à fonder leur réponse sur la surface cultivée. J'aimerais faire remarquer au ministre que le questionnaire était formulé d'une telle façon que la seule réponse juste possible à l'agriculteur était celle qui se fondait sur les paiements selon la surface cultivée. Je tiens à signaler que 28 p. 100 des agriculteurs d'une région comme la circonscription d'Assiniboia, dont la production de blé atteint 90 p. 100, ont répondu par l'affirmative lorsque j'ai posé la question suivante:

• (2210)

Nous devrions être témoins, ce printemps, d'un autre paiement en vertu du système de double prix pour le blé. Que préférez-vous? Le système actuel de \$3 le boisseau pour le blé de première qualité vendu au pays et réparti d'après un prix à l'acre fondé sur les six variétés de céréales?

Mais lorsque j'ai demandé s'ils préféreraient un prix garanti de \$3 le boisseau, par exemple sur les 2,000 premiers boisseaux vendus, 71 p. 100 des producteurs qui ont répondu ont dit qu'ils aimeraient cet arrangement. Je tiens à signaler la chose au ministre, au sujet de la contradiction dans le questionnaire qu'il a envoyé aux producteurs de l'Ouest du pays. Je lui reproche d'avoir envoyé un questionnaire à tous les détenteurs de livrets de permis, car lorsqu'il s'agit du seigle, de la graine de colza et du lin, les producteurs du sud de la Saskatchewan pourront-ils dire que ces trois céréales devraient relever de la Commission canadienne du blé quand ils ne produisent que du blé? En somme, lorsqu'il s'est agi du système de double prix pour le blé, on a permis à tous les producteurs de grains de répondre et de dire s'il devrait y avoir des paiements à l'acre ou non. C'est une chose qu'il faut signaler au ministre.

Une dernière remarque. J'espère qu'à l'avenir, les questionnaires concernant le système de double prix ou le fait de savoir si des céréales devraient être du ressort de la Commission canadienne du blé, offriront aux agriculteurs un assez grand choix, pour qu'ils puissent répondre de façon équitable, ce qui ne s'est pas produit dans ce cas-ci. Pour résoudre le problème d'un système réaliste de double prix à l'intention des producteurs de blé, il faut s'assurer qu'il existe un prix minimum garanti pour les six céréales. Ainsi, quand le prix du blé au pays correspond aux coûts, on peut assurer un prix minimum aux producteurs de blé du pays ainsi qu'aux autres producteurs.

**M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang) désire faire remarquer qu'il a toujours existé une excellente raison pour que le trésor fédéral fasse ses paiements à tous les producteurs de blé en vertu du système du double prix pour le blé, sur la base de leur production éventuelle plutôt que sur celle de leur production réelle. Chaque céréaliculteur est un producteur de blé en puissance, et je m'appuie pour dire cela sur le fait que chaque centre d'expédition de l'Ouest du Canada livre le blé par l'entremise du système de la Commission canadienne du blé. Si le paiement était fait sur la base du blé uniquement, chaque producteur produirait vraisemblablement juste assez de blé pour avoir droit aux paiements. Cela est